

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 31 janvier 2024

Convocation : 25 janvier 2024 Date d'affichage : 25 janvier 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un janvier à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Alain BAMET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLAY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Madame Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoir : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Julie JUGNET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maude GAND (Saint Point), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

**Remplacement du système de sécurité incendie et mise en place de
système de désenfumage et de ferme-portes à la MARPA de Matour**
Demande DETR/DSIL 2024

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-07-001 du 7 janvier 2021 portant statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),

Le Président rappelle que le classement en type J du bâtiment de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) situé à MATOUR impose la mise en place d'un système de désenfumage, ainsi que le remplacement du système de sécurité incendie.

Le Président rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 136 000,00 € H.T.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Dépenses	Montants
Lot SSI	89 000,00 € H.T.
Lot Désenfumage	35 000,00 € H.T.
Lot Menuiserie – Ferme-portes	12 000,00 € H.T.
Honoraires du Bureau d'Etudes	20 500,00 € H.T.
Contrat SPS	1 977,00 € H.T.
Mission de contrôle technique	2 620,00 € H.T.
Dépenses totales en € H.T.	161 097,00 € H.T.

Recettes	Montants	Part du montant du projet
DETR 2024	56 383,95 € H.T.	35%
Autofinancement	104 713,05 € H.T.	65%
TOTAL	161 097,00 € H.T.	100%

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REAFFIRME** son accord pour la réalisation du projet de remplacement du système de sécurité incendie et mise en place de système de désenfumage et de ferme-portes du bâtiment MARPA, situé sur la parcelle F 900 à Matour, afin de se mettre en conformité avec la réglementation des ERP type J catégorie 5, d'un montant prévisionnel de 161 097,00 € H.T.,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR ou de la DSIL 2024,
- **DIT** que le montant de ces dépenses sera inscrit au budget principal 2024 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20240131-2024_3-DE

DELIB 2024-03